



L'immigration en Europe et en France dans les années 2010

Gérard-François Dumont

► To cite this version:

Gérard-François Dumont. L'immigration en Europe et en France dans les années 2010. Centre Thucydide, Université Panthéon-Assas. Annuaire français des relations internationales 2017, Centre Thucydide, Université Panthéon-Assas, pp.277-295, 2017, 979-10-90429-95-6. halshs-01544840

HAL Id: halshs-01544840

<https://shs.hal.science/halshs-01544840>

Submitted on 25 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ANNUAIRE FRANÇAIS
DE
RELATIONS
INTERNATIONALES

2017

Volume XVIII

**PUBLICATION COURONNÉE PAR
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)



Université Panthéon-Assas
Centre Thucydide

L'IMMIGRATION EN EUROPE ET EN FRANCE DANS LES ANNÉES 2010

PAR

GÉRARD-FRANÇOIS DUMONT (*)

Des années 1950 à 1980, en raison de la division instaurée en Europe par le Rideau de fer, seule sa partie ouest est un espace d'immigration. L'Europe de l'Est, communiste, se trouve fermée à toute immigration par Moscou, à l'exception de quelques ressortissants des « pays frères », c'est-à-dire de pays communistes situés hors d'Europe, comme le Vietnam ou la Corée du Nord, et d'étudiants africains que l'Union soviétique veut former à l'idéologie marxiste dans ses universités.

Après l'effondrement soviétique et le démantèlement du Rideau de fer en 1989-1990, l'Europe dans son ensemble devient une zone d'immigration, d'une intensité toutefois moindre que l'Amérique du Nord. Puis, au milieu des années 2010, l'Europe passe au premier plan en tant qu'espace migratoire puisque, en 2015, elle enregistre un taux d'accroissement migratoire (1) qui est non seulement positif mais le plus élevé des grandes aires continentales, double de celui de l'Amérique et supérieur à ceux de l'Asie, estimé à zéro, et de l'Afrique, qui est négatif. Seule l'Océanie compte un taux d'accroissement migratoire plus élevé que celui de l'Europe, mais il se traduit par des flux d'immigration fort modestes compte tenu du faible peuplement de cette partie du monde. Il importe donc de s'interroger sur les facteurs explicatifs qui font de l'Europe, au milieu des années 2010, la première région d'immigration au monde. Toutefois, dans ce contexte globalement attractif, il faut analyser les variantes nationales des systèmes migratoires, plus particulièrement celui de la France, qui résulte de diverses spécificités.

L'EUROPE DEVENUE PREMIER ESPACE D'IMMIGRATION AU MONDE

Les facteurs qui régissent les migrations internationales sont au nombre de deux. Le premier est la répulsion, liée au fait que des personnes émigrent de leur pays pour des raisons de survie ou pour des motifs liés aux insatisfactions qu'elles ressentent dans leur pays de naissance. Le second facteur est l'attraction, des personnes pouvant considérer que les

(*) Recteur, professeur à l'Université Paris-Sorbonne (France).

(1) Jean-Paul SARDON, « La population des continents et des pays », *Population & Avenir*, n°730, nov.-déc. 2016, disponible sur le site Internet www.population-demographie.org.

avantages qu'elles comptent trouver dans un autre pays sont supérieurs à ceux qu'elles connaissent dans le leur, c'est-à-dire, le plus souvent, celui de leur naissance.

Des paramètres répulsifs classiques et nouveaux

Le contexte des années 2010 se trouve caractérisé par des processus de répulsion conformes aux logiques constatées dans les décennies précédentes, mais ces processus se trouvent aussi alimentés par de nouveaux événements géopolitiques, qui déclenchent une migration de nature spécifique par rapport aux enseignements de l'histoire. En outre, certaines migrations des années 2010 ne peuvent se comprendre sans considérer leur utilisation géopolitique par un pays en position géographique lui permettant de le faire.

Des phénomènes de répulsion qui perdurent

Les facteurs de répulsion pouvant conduire des populations à quitter leur pays à destination de l'Europe sont de même nature que ceux qui peuvent en conduire d'autres vers d'autres régions, comme l'Amérique du Nord ou l'Océanie.

Comme tout au long de l'histoire de l'humanité, les guerres, les conflits civils et les dictatures engendrent toujours des exodes de populations, nombre de personnes fuyant des territoires où les violences militaires se traduisent par un risque élevé d'être tué ou d'être fait prisonnier dans des conditions particulièrement pénibles.

Or le monde du début des années 2010 a connu deux types d'évolutions géopolitiques susceptibles de pousser à l'exode : la poursuite de certains conflits ou de gouvernances insatisfaisantes et de nouveaux conflits. Parmi les premiers, il convient de citer la montée de l'insécurité dans la partie ouest de l'Iraq, territoire qui n'a plus de stabilité politique durable depuis l'invasion du pays par les Etats-Unis en 2003 et le renversement de Saddam Hussein suivis d'une gouvernance étatsunienne, sous forme d'un protectorat qui a accentué les divisions au sein des territoires irakiens (2). De même, le conflit civil en Afghanistan s'est prolongé sans qu'aucune issue n'apparaisse, continuant à pousser des Afghans à quitter leur pays. Un semblable processus de poursuite d'une guerre civile s'est prolongé en Somalie.

Dans d'autres Etats, en Erythrée ou au Soudan, le caractère dictatorial ou quasi dictatorial du régime a perduré, avec des effets répulsifs. Ailleurs, c'est l'attitude discriminante du pouvoir en place vis-à-vis de certaines minorités qui pousse certains de leurs membres à émigrer. Dans ces Etats ou d'autres, la répulsion est causée par des gouvernances, le plus souvent

(2) Gérard-François DUMONT, « L'Irak face à sa diversité ethnico-religieuse », *Orientes stratégiques*, n°2, 2015.

corrompues, qui réduisent de manière chronique le développement socio-économique et, donc, l'espoir des habitants d'améliorer leur sort.

De nouveaux conflits facteurs de répulsion...

Un autre type d'exode constaté dans les années 2010 tient non à des conflits déjà ouverts lors de la (ou des) décennie(s) précédente(s), mais à de nouveaux conflits facteurs de répulsion. Avant 2011, la Libye, usant de sa rente pétrolière, a été, pour l'essentiel, un important pays d'immigration. La déstabilisation de la Libye, depuis l'intervention militaire d'une coalition internationale à direction franco-anglaise (19 mars 2011-31 octobre 2011) faisant suite à une résolution (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies (3), ayant abouti au renversement du régime et à la mort de Kadhafi (août 2011), a doublement inversé le système migratoire de ce pays. D'une part, la Libye est devenue un pays répulsif pour nombre d'immigrants qui y résidaient auparavant et, d'autre part, ce pays déstabilisé s'est transformé en zone de transit pour des migrants originaires essentiellement d'Afrique subsaharienne mais aussi d'autres régions du monde.

Un autre nouveau conflit des années 2010, induisant également des effets répulsifs, est né au Mali. Dans les années 2000, le Mali était déjà un pays d'émigration, mais seulement pour quelques régions de ce pays, comme celle de Kayes (4), principal territoire d'émigration vers la France dès les années 1960. Puis, à compter de janvier 2012, les tensions pouvant mettre en cause l'unité du Mali se sont accrues, notamment parce que les mouvements voulant s'emparer des territoires septentrionaux du pays, voire de sa totalité, ont bénéficié des stocks d'armes amassés par Kadhafi que la coalition internationale n'a pas su détruire. Certains mouvements militarisés accompagnaient la montée de l'islamisme, ce qui leur permettait de bénéficier de soutiens financiers de quelques pays du Golfe. Le 1^{er} avril 2012, le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA), composé de Touaregs, et plusieurs mouvements islamistes, dont Ansar Dine (5), Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) ainsi que le Mouvement pour l'unicité et le djihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO (6)), revendiquent le contrôle des principales villes des trois régions du nord du Mali. Le MNLA réclame l'indépendance du Mali septentrional – qu'il appelle l'Azawad – tandis qu'Ansar Dine souhaite imposer la *charia*. Puis des membres armés de ces mouvements progressent vers Bamako.

En janvier 2013, ces avancées de mouvements défavorables au gouvernement central sont arrêtées par les militaires français dans le cadre de l'opération Serval, qui a l'aval de l'Organisation des Nations

(3) Selon un mandat qui, d'après la Russie, n'aurait pas été respecté, car mis en œuvre selon une interprétation fort large. De même, un rapport de la commission des Affaires étrangères du Royaume-Uni rendu public le 14 septembre 2016 a mis en cause les conditions de l'intervention militaire en Libye, en 2011, et les motivations qui ont conduit Londres et Paris à lancer l'offensive contre le régime de Kadhafi.

(4) Ville située à 495 km au nord-ouest de Bamako, sur les rives du fleuve Sénégal.

(5) Mouvement islamiste fondé en 1991 et dont le nom signifie « Les défenseurs de la religion ».

(6) Qui se présente comme un dissident d'Al Qaïda au Maghreb islamique.

Unies (ONU). La déstabilisation totale du Mali est évitée, mais ces épisodes violents et, surtout, les incertitudes politiques qui continuent à prévaloir dans ce pays y stimulent l'émigration d'autant plus que, comme partout, l'insécurité, qui reste significative dans le Nord, contribue de peser sur le développement.

Depuis les années 2010, de nouveaux éléments de répulsion ont vu le jour à la faveur de ce qui a été appelé le « Printemps arabe », qui débute en décembre 2010 en Tunisie. Certes, depuis le départ forcé de Ben Ali le 14 janvier 2011 face au mouvement de protestation populaire, la Tunisie a avancé vers un fonctionnement plus démocratique. Toutefois, son territoire n'est pas totalement pacifié et son économie est fort à la peine depuis que des attentats islamistes ont en partie découragé le tourisme. Il en résulte un important chômage économiquement répulsif.

Du côté de l'Égypte, deuxième « Printemps arabe », après le renversement de Moubarak, chassé du pouvoir le 11 février 2011, l'émigration des Coptes, particulièrement accentué pendant la période de gouvernance des Frères musulmans (30 juin 2012 – 3 juillet 2013), se prolonge car leurs églises, leurs institutions et même leurs logements privés continuent de subir des attentats périodiques comme celui du 11 février 2016, au Caire, dans l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, qui a causé au moins 25 morts (7). En outre, le fait que l'industrie touristique égyptienne n'ait pas retrouvé son importance d'avant 2011 contribue au chômage et exerce aussi un effet économique répulsif.

Les processus de répulsion migratoire des années 2010, sous l'effet soit de la prolongation de processus anciens, soit de nouveaux événements géopolitiques, ne pouvaient pas ne pas influencer sur l'immigration en Europe, d'autant plus qu'existent dans plusieurs pays européens des diasporas susceptibles d'aider à l'accueil de nouveaux immigrants issus des mêmes pays.

Cependant, un autre processus de répulsion s'est déployé à compter de 2011, avec des caractéristiques ayant entraîné « *une migration sans précédent historique* » (8).

... dont un sans précédent historique

Jusqu'au début 2011, la Syrie est un pays politiquement stable, sous la férule d'un régime autoritaire qui n'hésite pas à utiliser des moyens coercitifs pour conserver son pouvoir sur le pays et y préserver une stabilité géopolitique interne. Dans ce contexte, la Syrie n'est guère un pays d'émigration. Elle se révèle même un pays accueillant pour les autres peuples arabes en souffrance, qu'il s'agisse des Palestiniens, dont

(7) « Un attentat contre une église réveille la colère des coptes », *Le Monde*, 13 décembre 2016. L'attentat a été revendiqué par l'Etat islamique, qui « promet une guerre contre les 'infidèles' en Egypte », *Le Monde*, 16 déc. 2016.

(8) Gérard-François DUMONT, « Syrie et Irak : une migration sans précédent historique ? », Diploweb.com, 12 déc. 2015.

les conditions de vie en Syrie sont souvent moins mauvaises que dans d'autres pays arabes, ou des centaines de milliers d'Iraquiens, même plus d'un million à une certaine période, plutôt satisfaits de trouver un havre de sécurité alors que leur pays demeure sous tension pour le moins depuis 2003.

Puis, à compter de mars 2011, nombre de dirigeants et de médias occidentaux croient déceler en Syrie un nouveau « Printemps arabe », après les autres régimes arabes qui viennent de vivre une révolution (Tunisie, Egypte et Yémen), leur chef d'Etat étant tombé assez rapidement. Aussi escomptent-ils une « chute imminente » du régime de Bachar al Assad (9). Omettant les spécificités de la Syrie, notamment la géopolitique de ses populations (10), pourtant nullement comparable à celle de la Tunisie ou de l'Egypte, ils ne réalisent pas que la violence qui s'étend en Syrie n'engendre pas une simple révolution mais un conflit civil attisé par de multiples interventions extérieures : livraisons d'armes de l'Arabie saoudite à l'opposition syrienne dès 2011 ; financement du groupe islamiste al Nostra (groupe lié officiellement à Al Qaïda avant de changer son nom pour Fatah al Cham en juillet 2016) par l'Arabie saoudite, à travers des groupes intermédiaires ; aides du Qatar (au moins jusqu'au printemps 2014) à ce qui s'est dénommé « Etat islamique » – son acronyme arabe précédent étant Daech) (11) ; aides de la Turquie d'Erdogan, rêvant de reconstituer l'Empire ottoman et comprenant assistance logistique et même militaire à toutes les factions islamiques (12) ; interventions de la Central Intelligence Agency (CIA, agence de renseignement américaine), par exemple pour transporter des armes provenant de l'ex-Yougoslavie, en 2011-2012, vers l'opposition syrienne, *via* la Jordanie ; déploiement militaire du Hezbollah libanais et de l'Iran en soutien à l'armée de Bachar al Assad ; aide militaire puis intervention militaire de la Russie depuis le 1^{er} septembre 2015 ; intervention financière de la Chine en 2016 octroyant une aide militaire de 7 milliards de dollars à la Syrie avec, en contrepartie, notamment l'obtention d'une plate-forme navale opérationnelle dans le périmètre de la base russe de Tartous. Quant à la France, elle n'est pas restée inerte, livrant en secret dès l'automne 2012 des armes aux rebelles syriens, bien qu'ayant voté un embargo européen.

Tous ces éléments favorisent la guerre en Syrie, qui devient dès 2011 non seulement un champ d'affrontement diplomatique, mais un champ de bataille pour des pouvoirs moyen-orientaux et les autres grandes puissances mondiales. Dans un premier temps, cette guerre déclenche

(9) La croyance en une imminence perdue au fil des mois, le ministre français des Affaires étrangères Laurent Fabius déclarant par exemple le 16 décembre 2012 : « La fin se rapproche pour Bachar al Assad », *AFP/Le Point*.

(10) Gérard-François DUMONT, « Syrie : de la géopolitique des populations à des scénarios prospectifs », *Géostratégiques*, n°37, 3^e trim. 2012.

(11) Gérard-François DUMONT, « L'Etat islamique, un 'nouveau califat' pérenne ? », in Arnaud PAUTET (coord.), *Moyen-Orient. Chaos et recompositions*, Ellipses, Paris, 2015.

(12) Non seulement en Syrie, mais également en Egypte, en Iraq et en Libye.

l'exode de plusieurs millions de Syriens, dont de jeunes adultes redoutant d'être enrôlés dans l'armée, vers les territoires les plus proches où ils peuvent trouver un minimum de sécurité : Jordanie, Liban et Turquie, sans oublier l'Arménie pour des Syriens de culture arménienne et descendants des rescapés du génocide de 1915. Donc l'Europe n'est, dans un premier temps, qu'une destination résiduelle de la répulsion syrienne. Puis le conflit syrien, toujours attisé par les nombreuses interventions extérieures, directes ou indirectes, se prolonge d'autant plus qu'il est également aggravé par la présence d'une organisation dénuée de scrupules, qui prend le nom d'« Etat islamique » le 29 juin 2014, mais dont la création remonte à 2006 en Iraq.

Cet « Etat islamique » perdure d'autant plus que les déclarations des membres occidentaux de la coalition (13) formée contre lui, après la résolution de l'ONU 2170 du 15 août 2014, lui promettant la guerre totale, ne semblent pas toujours mises en œuvre de façon efficiente. La coalition refuse par exemple de tirer sur les camions transportant du pétrole extrait de la zone tenue par l'organisation Etat islamique pour être vendu en Turquie, car les chauffeurs sont censés être des civils : le trafic au profit de Daech se poursuivait donc. Depuis l'intervention de la Russie à compter de septembre 2015, il semble avoir cessé car la Russie n'a pas appliqué cette méthode. Autre exemple : la coalition a laissé l'« Etat islamique » prendre Palmyre en mai 2015 alors qu'elle aurait pu, sans aucun risque de dommages collatéraux, bombarder les colonnes militaires de Daech pendant que ces dernières traversaient le désert vers la ville (14). De même, la coalition n'a jamais bombardé l'« Etat islamique », qui occupe la banlieue de la ville de Deir ez-Zor, au centre-ouest de la Syrie.

Les Syriens que l'exode a conduits dans les pays limitrophes préféreraient y rester pour garder le contact avec les membres de leur famille restés en Syrie et, parfois, revenir temporairement s'assurer de ce qui reste de leurs biens. Cependant, ce qui précède n'a pas été de nature à leur donner l'espoir de pouvoir retourner rapidement vivre chez eux. En conséquence, face à la prolongation du conflit syrien, les événements ont engendré un souhait de ré-émigration à partir des pays de premier refuge. Ce souhait s'est trouvé favorisé par le fait que leurs besoins, notamment en matière de droit au travail et de revenus, étaient difficilement ou insuffisamment satisfaits dans ces pays, en dépit des aides apportées au sein des pays ou permises par l'aide internationale. Logiquement, cette ré-émigration ne pouvait s'orienter que vers des pays de deuxième rang, essentiellement les pays européens, sachant que les pays du Golfe refusaient tout refuge à leurs frères arabes.

(13) Dirigée par les Etats-Unis et comptant les principales armées européennes, l'Australie, le Canada, l'Arabie saoudite, la Jordanie, le Qatar, Bahreïn et les Emirats arabes unis.

(14) Palmyre, reconquise par les Syriens de Bachar al Assad en mars 2016, avec l'appui de forces russes et iraniennes, a été reprise par l'« Etat islamique » en décembre 2016.

En outre, ce souhait de ré-émigration s'est trouvé exploité par des passeurs et par l'un des trois principaux pays de refuge, la Turquie, aboutissant à l'instauration d'un contexte doublement répulsif, d'abord en raison de la guerre civile du pays d'origine puis d'une répulsion géopolitiquement provoquée.

La répulsion géopolitique voulue par des pays tiers

En effet, le milieu des années 2010 a été caractérisé par une utilisation géopolitique des migrants : cela se produit lorsqu'un pays repousse des immigrants vers un autre pays que celui d'origine pour en tirer des avantages géopolitiques. Une telle pratique n'est pas nouvelle dans l'histoire.

Par exemple, les régimes communistes de l'Europe de l'Est facilitaient, jusqu'en 1989, le passage de leur frontière vers l'Ouest à des Asiatiques ou des Africains en espérant fragiliser l'Europe de l'Ouest par une immigration clandestine. Ainsi, les gouvernements communistes bulgare, roumain et hongrois accordaient des visas de transit spécifiques – valables pour la journée ou pour 48 heures – à des ressortissants de Turquie, de Yougoslavie, de Chine populaire ou de Corée du Nord. Puis ces « touristes » transitaient fréquemment par l'Autriche, qui servait de voie d'accès à l'Europe occidentale.

De même, le gouvernement de la République démocratique allemande (RDA) organisait des filières d'immigration illégale en accordant des visas spéciaux de transit pour la journée aux arrivants à l'aéroport international de Schönefeld-Berlin-Est, ressortissants de Turquie, Yougoslavie, Pakistan, Sri Lanka, Syrie, Iran, etc. Dès leur débarquement, ces personnes étaient encadrées par le service des frontières, la *Grenz Polizei* (Grepo), qui les conduisait à la station d'Alexanderplatz, où elles prenaient le métro pour la zone ouest (15). Puis elles utilisaient le chemin de fer ou les lignes aériennes intérieures de la République fédérale allemande (RFA) pour gagner Hambourg, Munich, Düsseldorf ou Francfort avant de se diriger éventuellement vers d'autres pays de l'Europe de l'Ouest. La RDA utilisait, chaque fois que possible, ce trafic à des fins politiques. Par exemple, à l'été 1985, la RDA a accepté de retenir des Tamouls à l'aéroport de Schönefeld et de les renvoyer dans leur pays d'origine en contrepartie d'une nette augmentation d'un crédit commercial sans intérêt accordé par la RFA. Ainsi, la RDA organisait une ré-émigration en vue d'obtenir des concessions des pays d'Europe de l'Ouest.

Ce type d'action géopolitique a été déployé par la Turquie dans les années 2010. D'une part, la Turquie, en laissant un groupe comme Daech utiliser son territoire, notamment pour le recrutement de djihadistes issus

(15) En effet, à Berlin, alors partagée en quatre zones d'occupation jusqu'à l'établissement du Mur le 13 août 1961, le passage entre les zones soviétiques et les zones des Alliés n'était contrôlé dans l'Unterbahn ni dans un sens ni dans l'autre.

d'autres pays, et en aidant des groupes islamistes à attiser les violences en Syrie, concourait au conflit civil et, donc, à l'exode de populations syriennes vers son pays, comme vers le Liban ou la Jordanie. D'autre part, surtout à compter de fin 2014, la Turquie facilitait la ré-émigration vers l'Europe, escomptant en tirer des avantages de l'Union européenne (UE). Le gouvernement turc laissait les passeurs agir à leur guise, en plein jour, et amasser des milliards d'euros. En outre, même si le socle de la migration est venu de Mésopotamie, les passeurs ont proposé leurs filières à des migrants issus de nombreux autres pays (Afghanistan, Érythrée, etc.). En 2015 et au début de 2016, la Turquie était devenue une « *autoroute à migrants* » (16). Cela explique également que les autres routes empruntées par des migratoires irréguliers vers l'Europe aient pris, pendant environ quinze mois, une importance moindre, importance qui est à nouveau devenue élevée après le 18 mars 2016, notamment en ce qui concerne l'itinéraire passant par la Libye.

Plus les passeurs envoyaient des migrants (17), parfois au péril de leur vie, sur les îles grecques, c'est-à-dire vers un pays de l'Union européenne et de l'Espace Schengen éprouvant des difficultés à respecter les règles prévues en matière de contrôle des frontières extérieures communes, plus l'UE se trouvait contrainte soit de donner une réponse géopolitique ferme à la Turquie, soit de céder à ses demandes afin que ce pays cesse de laisser carte-blanche aux passeurs et freine la ré-émigration. C'est cette seconde voie qui a été suivie par l'Union européenne, laissant en fait la Chancelière allemande négocier directement avec la Turquie jusqu'à ce que l'UE signe, le 18 mars 2016, des accords avec Ankara (18), aboutissant très rapidement à la fin de la ré-émigration. La preuve, s'il était besoin, est alors apportée que c'est bien le gouvernement turc qui était à la manœuvre pour la permettre. Une seconde preuve est apportée depuis, périodiquement, chaque fois que le président turc Erdogan menace l'Union européenne de rouvrir les vannes de la ré-émigration. Ainsi, ces vannes ont connu une ouverture significative après le putsch tenté en Turquie le 15 juillet 2016. Le message était clair : faire taire l'UE sur la politique d'étouffement des libertés en Turquie avec l'accentuation liberticide du régime à l'encontre de nombreux secteurs, dont les députés du Parti démocratique des peuples (HDP), la presse, la justice et l'enseignement supérieur, sans oublier la fonction publique qui subit, elle aussi, une purge portant sur des dizaines de milliers de personnes. Et lorsque Erdogan menace, en décembre 2016, de remettre en cause les frontières gréco-turques issues du Traité de Lausanne de 1923

(16) *Le Monde*, 11 mars 2016.

(17) Gérard-François DUMONT, « Les migrants », Audition par la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, 11 mai 2016, in Jacques LEGENDRE / Gaëtan GORCE, *Rapport d'information sur les migrants*, n°795, Sénat, Paris, 13 juil. 2016.

(18) La Turquie s'engage à empêcher que les immigrants illégaux traversent la frontière anatolienne pour se rendre en Grèce *via* la mer Égée. En contrepartie, Ankara obtient la possibilité, pour les ressortissants turcs, de voyager sans visa sur le territoire de l'Union européenne, ainsi qu'une aide prolongée de trois milliards d'euros, sans oublier la relance du processus d'adhésion à l'Union européenne.

– pourtant très favorable à la Turquie par rapport au Traité de Sèvres de 1920 –, la discrétion des autorités de l'UE est à nouveau exemplaire. On écoute à peine le président grec Pavlos Pavopoulos rappeler que « *les frontières définies par ce traité sont aussi les frontières européennes* » (19).

Certes, il y a le rapport annuel d'évaluation de la candidature de la Turquie, publié le 9 novembre 2016, qui souligne la faiblesse de la convergence entre l'UE et la Turquie ; en réalité, comme c'est sa mission, il ne fait qu'un inventaire des faits. Quant à la résolution non contraignante du Parlement européen du 24 novembre 2016 préconisant le « *gel temporaire* » du processus d'adhésion commencé en 2005 avec la Turquie, elle semble relever de ce qu'on appelle le « minimum syndical », ne pouvant masquer le quasi-silence du Conseil européen et de la Commission européenne, pourtant plus diserts sur d'autres dossiers.

Aussi dans les années 2010, les facteurs de répulsion, additionnant des effets classiques dus aux conflits ou aux insatisfactions de population ont-ils été fort accrus par « *une émigration sans précédent historique* ». Les migrants se sont vus contraints d'ignorer des pays souvent proches géographiquement mais refusant de les accueillir, comme ceux du Golfe, et ont logiquement regardé vers des pays leur donnant l'espoir d'une sécurité durable et de meilleurs revenus. C'est pourquoi l'orientation vers l'Europe s'est trouvée favorisée compte tenu des éléments attractifs de cette région. Il est vrai que l'Europe était déjà une région attractive pour des immigrations se voulant en situation régulière.

De multiples paramètres d'attraction

Causée par des facteurs de répulsion, l'orientation migratoire vers l'Europe résulte, au milieu des années 2010, de deux types de facteurs. Les premiers sont conformes à ceux des décennies précédentes et tiennent à l'octroi de droits par des pays européens ayant une situation politique et économique enviable. Les seconds sont pour l'essentiel nouveaux.

L'octroi de droits et une situation politique et économique enviable

Les flux de la migration non européenne vers l'Europe tiennent d'abord à l'arrivée de membres de la famille d'une personne résidant en Europe, en application de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (Strasbourg). Un deuxième type d'immigration tient à la mise en œuvre de la Convention de Genève de 1951, par laquelle les pays signataires s'étaient engagés à examiner les demandes d'asile des personnes déclarant subir des persécutions dans leur pays.

Une troisième source de l'immigration extra-européenne tient à l'immigration de travail, en application des lois de chaque pays ou, au sein de l'UE, d'une directive de 2009 dite « Carte bleue européenne », par analogie avec la Carte verte des Etats-Unis, établissant les conditions

(19) Lors de l'émission « Internationales », sur TV5 Monde ; *Le Monde*, 13 déc. 2016.

d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié. Plus généralement, l'UE est globalement attractive, dans le cadre des processus de globalisation, d'internationalisation et de mondialisation (20), pour des personnes disposant d'une qualification et voulant la valoriser ou pour des entreprises non européennes envoyant des collaborateurs afin de profiter du marché européen : ce sont les migrations entrepreneuriales. S'y ajoutent diverses autres sources d'immigration, comme les étudiants étrangers, dans la mesure où nombre d'établissements européens d'enseignement supérieur sont très cotés.

Une autre raison de l'attraction migratoire de l'Europe est d'ordre démographique, plus précisément comptable. L'UE se trouve confrontée à un besoin de main-d'œuvre par suite de générations moins nombreuses arrivant à l'âge d'activité en raison de sa fécondité affaiblie, résultant de ce que nous avons appelé « *l'hiver démographique européen* » (21). Et les besoins de main-d'œuvre en Europe ne sont pas seulement quantitatifs mais fonctionnels. En effet, on pourrait penser que le besoin démographique de population active ne concerne que les pays européens en situation de plein-emploi. Or ce besoin existe aussi dans les pays à taux de chômage élevé, où plusieurs éléments s'additionnent. D'abord, d'importants besoins restent insatisfaits : services à la personne, dont les gardes d'enfants et l'assistance aux personnes âgées, services médicaux et hospitaliers, etc. En second lieu, une partie de ces besoins non satisfaits peut s'expliquer par la faible appétence des nationaux pour certains métiers du bâtiment et des travaux publics, de l'industrie, des services de sécurité ou de défense. Enfin, l'insuffisance de main-d'œuvre peut s'expliquer par l'inadéquation entre le nombre de professionnels formés, les niveaux éducatifs et les besoins dans des métiers à technicité spécifique : cela s'observe dans des secteurs très divers, comme l'hôtellerie et la restauration, les métiers de la bouche ou certains métiers hospitaliers (chirurgiens, infirmières...).

Les attractions politiques, juridiques, économiques et démographiques de l'Europe se sont traduites, avant les années 2010, par des flux réguliers et irréguliers. La particularité des années 2010 tient à un puissant essor de flux irréguliers en partie organisés.

Passeurs sans vergogne et positions européennes facilitant des migrations irrégulières

En effet, avant 2011, les immigrants venant illégalement dans l'UE, médiatiquement très présents, par exemple grâce aux reportages sur les îles italiennes ou grecques, ne représentent qu'une faible part de la migration. En réalité, les immigrants en situation illégale les plus nombreux sont des personnes demeurant dans un pays de l'UE après l'expiration de la

(20) Vincent MORINIAUX, (dir.), *Les Mobilités*, Sedes, Paris, 2010.

(21) J'ai proposé à la fin des années 1970 l'expression « hiver démographique » pour dénommer une fécondité nettement et durablement au-dessous de seuil de remplacement des générations ; une formulation ensuite utilisée par exemple par Gérard-François DUMONT *et alii*, *La France ridée*, Hachette, Paris, 1986.

date de validité d'une autorisation de séjour temporaire ou de son non-renouvellement par les autorités publiques ou en dépit d'une demande d'asile refusée. La situation de ces immigrants illégaux peut évoluer fort différemment : certains, minoritaires, sont renvoyés dans leur pays après une décision judiciaire ; nombre d'entre eux finissent par bénéficier d'une procédure de régularisation, soit générale, soit au fil de l'eau, ce qui a concerné plus de 3 millions d'entre eux dans l'UE du dernier quart de siècle. Ces régularisations engendrent elles-mêmes d'autres immigrations, d'une part, parce que la régularisation ouvre le droit à la venue des familles et, d'autre part, parce que l'immigrant régularisé peut offrir des possibilités d'accueil à d'autres de ses compatriotes.

Avec les crises géopolitiques des années 2010, les difficultés (22) de la politique migratoire de l'UE deviennent évidentes car le système Schengen fonctionne imparfaitement. En effet, Schengen a été élargi sans guère tenir compte ni de la géographie, qui rend très difficile, pour certains pays européens, d'assurer le contrôle de frontières extérieures communes, ni de la capacité de certains pays à le faire.

En conséquence, en février 2011, en raison de l'arrivée de milliers de clandestins tunisiens en Italie, la France instaure des contrôles policiers à la suite de la décision de Rome d'octroyer des permis de séjour temporaires, sésame pour l'accès aux territoires des 26 pays de l'Espace Schengen. Un an plus tard, le jeudi 8 mars 2012, une réunion des ministres de l'Intérieur de l'UE rend possibles des mesures de sauvegarde, comme des contrôles aux frontières nationales en cas de fortes pressions migratoires. Des actions rapides doivent être exigées des Etats « à risque », censés gérer les frontières extérieures de l'Espace. En fait, le pays visé est surtout la Grèce, comme l'exprime la ministre autrichienne de l'Intérieur, qui déplore que la frontière grecque soit « *ouverte comme la porte d'une grange* » (23). La situation est complexe pour deux autres raisons. En premier lieu, divers jugements de la Cour européenne des droits de l'homme, dont celui interdisant le renvoi d'un clandestin vers la Grèce, contrairement à ce que prévoit le règlement de Dublin II sur la responsabilité du pays d'entrée, parce que les centres d'accueil grecs restent en piteux état ou que le demandeur d'asile peut y être maintenu en détention pendant toute la durée de sa demande, ce qui est contraire aux règles européennes. En second lieu, la Turquie bloque tout accord de ré-admission, exigeant des facilités de visa pour ses ressortissants désireux de se rendre en Europe.

En réalité, les actions rapides demandées en 2012 n'ont jamais été mises en œuvre. Une preuve parmi d'autres : le jeudi 12 mars 2015, à Bruxelles, après les attentats de janvier 2015 à Paris, la France plaide, par la voix de son ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve, pour l'instauration de

(22) Cf. par exemple Gérard-François DUMONT / Raimondo CAGIANO DE AZEVEDO, « Les migrations internationales face aux nouvelles frontières de l'Europe », *Population & Avenir*, n°709, sept.-oct. 2012.

(23) Jean-Pierre STROOBANTS, « Les Etats reprennent la main sur la gestion de l'espace Schengen », *Le Monde*, 10 mars 2012.

contrôles « *systématiques et coordonnés* » (24) aux frontières extérieures de l'Espace Schengen. Effectivement, la Commission ne se manifeste guère pour demander l'application des règles Schengen. A l'inverse, elle encourage des opérations qui se traduisent, il est vrai sous couvert de louables soucis humanitaires, par l'entrée sur le territoire européen de centaines de milliers de migrants en situation irrégulière, entrées facilitées par des actions dont la mise en œuvre se traduit par un travail de supplétifs des passeurs : opération Mare Nostrum du 15 octobre 2013 au 31 octobre 2014, puis, à compter du 1^{er} novembre 2014, opération Triton conduite par Frontex, alors que le sauvetage en mer n'est pas dans les missions de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, opération Sophia à compter du 7 octobre 2015. Toutes ces opérations, qui doivent en principe dissuader les passeurs, reviennent en réalité à des actions supplétives des passeurs, qui agissent sans vergogne pour abandonner les navires à la lisière des eaux internationales, sachant que les navires de guerre de l'UE ne peuvent intervenir dans les eaux libyennes. Et les bateaux surchargés abandonnés par les passeurs à la frontière entre les eaux libyennes et les eaux internationales provoquent des morts par noyade, d'autant plus que les bateaux sont encore moins fournis en carburant puisque les passeurs jugent qu'il n'est plus nécessaire d'en donner suffisamment pour leur permettre d'aller jusqu'aux eaux italiennes. Les passeurs, bénéficiant ainsi de ce qu'est pour eux le « sanctuaire libyen », poursuivent en conséquence leurs tâches criminelles, équivalant à de la traite d'êtres humains.

Au total, au milieu des années 2010, tout particulièrement en 2015, l'Europe, plus précisément l'Europe de l'Ouest, a été le premier espace d'immigration dans le monde, cumulant des entrées régulières (vie familiale, demandes d'asile, étudiants, personnes ayant un contrat de travail) et des entrées irrégulières marquées à la fois par des effets de répulsion et des effets d'attraction. Toutefois, dans ce contexte général, l'intensité de l'immigration et les positions politiques se sont révélées fort différentes selon les pays européens. Examinons plus précisément le cas de la France.

LA SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE ET LES FACTEURS LIMITANT RELATIVEMENT SON ATTRACTION

La première spécificité du système migratoire français provient de la géographie de l'immigration, qui permet d'identifier les pays qui nourrissent prioritairement son immigration. Au-delà de cela, l'attraction migratoire de la France des années 2010 se caractérise, selon les critères considérés, par une faible évolution à la hausse relativement à l'Allemagne, au Royaume-Uni, à la Hongrie, à l'Autriche ou à la Suède. Eclairer les facteurs explicatifs de la part relativement plus limitée de l'immigration en France sera donc nécessaire.

(24) *Le Monde*, 12 mars 2015.

Une géographie de l'immigration toujours marquée par l'histoire coloniale

Une grande spécificité des migrations internationales du XXI^e siècle est leur mondialisation, bien mise en évidence par le fait que les Etats-Unis deviennent un « *Etat-monde* » (25). Toutefois, des logiques géographiques, l'héritage colonial et celui de relations géopolitiques anciennes continuent d'exercer des effets majeurs, d'où résulte une géographie bien particulière de l'immigration en France par rapport à celle des autres pays européens.

Par exemple, sur la période 2004-2013 (26), le Royaume-Uni a vu entrer, comme première nationalité étrangère, des ressortissants de l'Inde et, en deuxième rang, des Polonais, compte tenu de l'ouverture, dès le 1^{er} mai 2004, de son marché du travail aux ressortissants de l'Union européenne, ouverture que le Royaume-Uni a été le seul des quinze anciens pays de l'UE à mettre alors en œuvre, avec l'Irlande et la Suède.

Dans cette même période 2004-2013, l'Espagne a vu entrer comme première nationalité des Roumains, puis des Marocains – effet à la fois de la proximité géographique et du passé colonial espagnol – et des Colombiens. Quant à la France, les trois pays du Maghreb central ont représenté près de 40% des flux d'immigration permanente avec, dans l'ordre, l'Algérie (17%), le Maroc (14,5%) et la Tunisie (7%), la Turquie (5%) arrivant au quatrième rang.

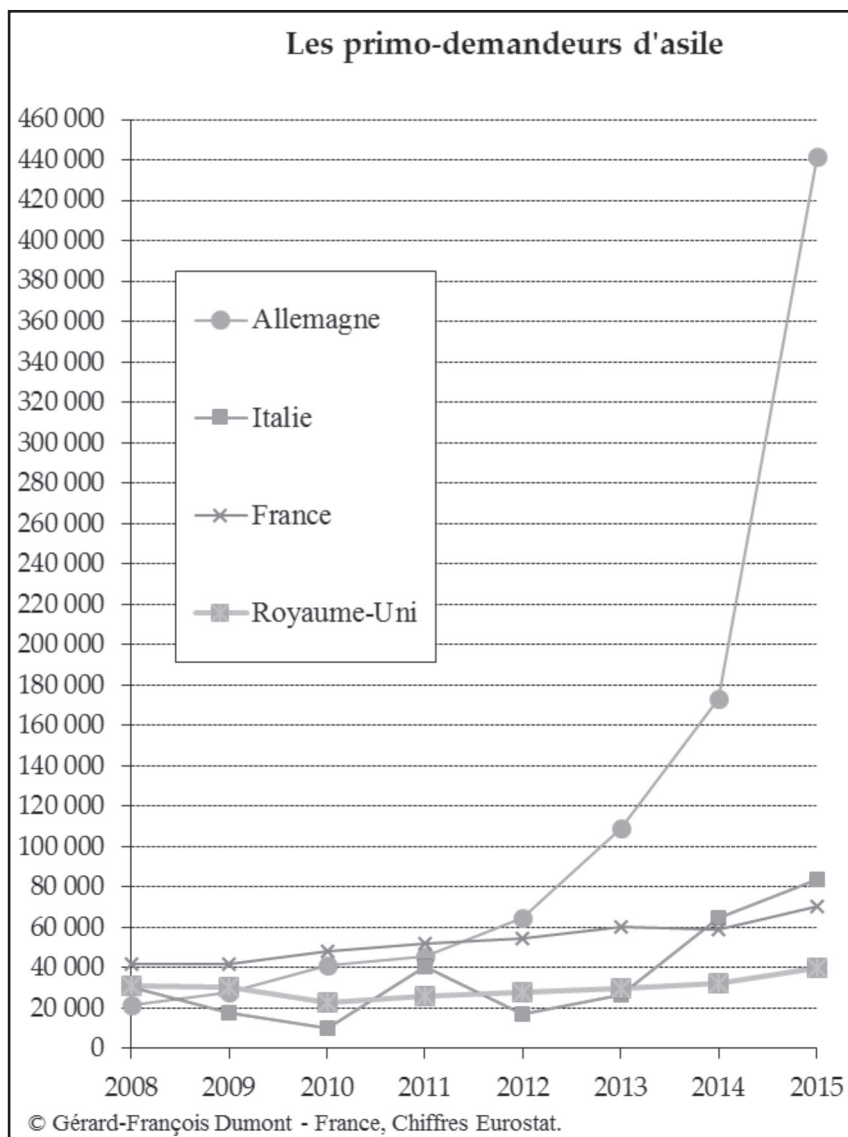
Une attraction relativement amoindrie pour les demandes d'asile

Outre son passé colonial, une autre raison de l'immigration en France tient à sa forte attractivité politique en tant qu'Etat de droit relativement plus ancien que d'autres pays européens, comme les pays ex-communistes, et par suite d'une longue pratique des demandes d'asile jugée plus respectueuse de la Convention de Genève que des pays ayant adhéré plus tardivement à cette Convention. D'ailleurs, la France a souvent été « *championne européenne de l'asile* » (27), soit le pays européen enregistrant le plus de demandes d'asile non seulement en Europe, mais devant parfois, certaines années, les Etats-Unis.

(25) Gérard-François DUMONT, « Les Etats-Unis : un 'Etat-Monde' », *Population & Avenir*, n°714, sept.-oct. 2013, disponible sur le site Internet www.population-demographie.org.

(26) *Perspectives des migrations internationales 2016*, OCDE, 2016.

(27) Gérard-François DUMONT, « La France championne européenne de l'asile », *Population & Avenir*, n°703, mai-juin 2011, disponible sur le site Internet www.population-demographie.org.



A compter de 2012, l'Allemagne prend en Europe – et dans le monde – la première place de la France, pour trois raisons.

D'abord, elle donne aux demandeurs d'asile des délais plus courts pour entrer sur un marché du travail par ailleurs beaucoup plus dynamique. En effet, le demandeur d'asile peut espérer avoir un travail légal trois mois après le dépôt de sa demande ! alors qu'en France cela n'est possible qu'après l'obtention de la demande d'asile, ce qui peut prendre jusqu'à deux ans. Ce délai a été, par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme

du droit d'asile (28), théoriquement réduit à neuf mois, durée qui demeure supérieure à celle de l'Allemagne. En deuxième lieu, l'Allemagne offre des contributions financières particulièrement élevées, à l'échelle européenne, pour les bénéficiaires d'une protection. En outre, la demande d'asile a été stimulée en raison de l'annonce, en août 2015, par la chancelière Angela Merkel, de la suspension de la mise en œuvre des Accords de Dublin pour les demandeurs d'asile syriens et de son encouragement à accueillir les demandeurs d'asile en déclarant à plusieurs reprises, dès le 31 août 2015, « *Wir schaffen das* » (« Nous y arriverons »). Cela encourage de forts engagements en faveur des immigrés dans la société civile, dont une partie se souvient de ce que l'Allemagne a dû accomplir dans la seconde moitié des années 1950 et dans les années 1960 pour accueillir les millions d'Allemands chassés des Sudètes, de Silésie ou de Prusse orientale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, puis les Allemands fuyant le régime communiste de la RDA et, enfin, les rapatriés tardifs au tournant des années 1990.

Les déclarations d'A. Merkel donnent lieu à deux évolutions, la première non anticipée, la seconde logique. La première est la fabrication de faux passeports syriens, notamment en raison de l'utilisation par les passeurs de vrais passeports vierges dérobés à l'Etat syrien. La seconde est la transcription législative des déclarations de la Chancelière dans une loi relative à l'accélération des procédures d'asile votée en octobre 2015. Cette loi vise non seulement à accélérer les procédures d'asile et à favoriser l'intégration des réfugiés, mais aussi à faciliter l'expulsion des demandeurs déboutés. En outre, cette loi comprend notamment : une aide financière aux *Länder* ; l'amélioration de l'accès aux cours d'intégration et la possibilité de suivre des cours de langue en lien avec certaines professions ; l'assouplissement des normes de construction, etc. Ainsi, cette loi élargit l'accès aux cours de langue et d'intégration aux demandeurs d'asile ayant, selon les autorités de l'Allemagne, une forte probabilité de rester, à savoir les demandeurs d'asile originaires de Syrie, d'Iran, d'Iraq et d'Erythrée. L'objectif des cours d'intégration est d'aider les participants à acquérir une bonne maîtrise de la langue allemande et une connaissance suffisante du système juridique, de la culture et de l'histoire du pays ; des budgets représentant plusieurs milliards d'euros sont votés (29).

(28) Art. L. 744-11. L'accès au marché du travail peut être autorisé au demandeur d'asile lorsque l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, pour des raisons qui ne sont pas imputables au demandeur, n'a pas statué sur la demande d'asile dans un délai de neuf mois à compter de l'introduction de la demande. Dans ce cas, le demandeur d'asile est soumis aux règles de droit commun applicables aux travailleurs étrangers pour la délivrance d'une autorisation de travail.

(29) Toutefois, l'Allemagne prend en mars 2016 des décisions limitant l'attraction : l'Allemagne arrête de nouvelles dispositions législatives avec la mise en service de centres d'accueil spécialisés dans lesquels les décisions concernant les demandeurs d'asile originaires de pays sûrs peuvent être prises en trois semaines ; en outre, le regroupement familial pour les migrants humanitaires bénéficiant d'une protection judiciaire, y compris les mineurs non accompagnés, ne devient possible qu'après un délai de deux ans.

Par comparaison, la France des années 2010 ne connaît pas une stimulation semblable des demandes d'asile, ni dans les discours des dirigeants, ni dans les textes législatifs. Aussi, en 2015, l'Allemagne a-t-elle battu tous les records en matière de demandes d'asile : plus du tiers de tous les primo-demandeurs (30) d'asile de l'UE introduisent leur demande en Allemagne, alors que seulement près de 6% des primo-demandeurs d'asile l'introduisent en France.

Certes, le 7 mars 2016, le Parlement français vote une nouvelle loi relative aux droits des étrangers. Cette loi vise notamment à sécuriser le parcours d'accueil et d'intégration en réaffirmant l'apprentissage du français comme priorité et en remplaçant le contrat d'accueil et d'intégration par un contrat d'intégration républicaine. Il s'agit également d'attirer les mobilités de l'excellence, de la connaissance et du savoir. Toutefois, ce texte, à l'image du changement de nom du contrat d'accueil et d'intégration qui ne modifie rien au fond, semble plutôt déclaratoire. D'une part, la loi ne s'accompagne pas de moyens suffisants pour l'apprentissage de la langue et, d'autre part, elle ne corrige nullement l'un des éléments qui limitent l'attraction de la France pour les étrangers les plus qualifiés, une instabilité fiscale chronique (31) et une économie plutôt asthénique.

A nouveau en 2016, la France demeure nettement moins attractive que l'Allemagne pour les primo-demandeurs d'asile avec, par exemple, au 3^e trimestre 2016, 20 005 primo-demandeurs d'asile pour la France (32), soit douze fois moins qu'en Allemagne (237 430).

En fait, les demandeurs d'asile, selon une logique migratoire courante, « votent avec leurs pieds » et choisissent l'Allemagne plutôt que la France. Cela a été notamment mis en évidence lorsque les autorités françaises, précisément l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), sont allées chercher, avec beaucoup d'insuccès, des demandeurs d'asile à Munich pour délester l'Allemagne. Ce « vote » a certes été fortement encouragé par l'attitude accueillante de la Chancelière allemande. Néanmoins, cette attitude ne doit pas être interprétée uniquement comme une politique humanitaire mais aussi comme la conséquence de l'hiver démographique (33) allemand, qui y a entraîné une certaine pénurie de main-d'œuvre.

Ainsi, dans les années 2010, la France n'est plus restée au premier rang des pays européens pour le nombre de demandeurs d'asile. Elle s'est trouvée très largement devancée par l'Allemagne depuis 2012 et même par l'Italie

(30) Un primo-demandeur d'asile est toute personne ayant déposé une première demande de protection internationale. Un demandeur d'asile est toute personne ayant déposé une demande de protection internationale ou qui a été incluse dans cette demande en tant que membre de la famille.

(31) A nouveau mise en évidence lors de la discussion de la loi de finances pour 2017. Cf. *Le Monde éco&entreprise*, 15 déc. 2016.

(32) Eurostat, 254/2016, 15 déc. 2016.

(33) Gérard-François DUMONT, « L'Union européenne entre 'hiver démographique' et crise des migrants », *Diplomatie, Les grands dossiers*, n°36, déc. 2016-janv. 2017.

en 2014 et 2015. Une évolution semblable s'est produite selon un autre indicateur de l'importance de l'immigration, celui des flux d'immigrants de longue durée.

La France relativement moins attractive que les puissances européennes comparables

Certes, la France a, dans les années 2010, maintenu sa politique d'accueil migratoire. Eurostat⁽³⁴⁾ affiche une hausse limitée du nombre d'immigrants de longue durée arrivant en France, ce nombre additionnant quatre types de flux, dont le plus important est celui de l'immigration familiale. Deux autres flux peuvent être distingués, celui des personnes entrant pour des raisons professionnelles, car disposant d'une activité rémunérée, et celui des étudiants. Le dernier flux, appelé « autres » par Eurostat, inclut notamment les personnes ayant obtenu l'asile l'année considérée.

Nombre total d'immigrants de longue durée arrivant dans les principaux pays d'accueil en Europe

	Allemagne	France	Italie	Royaume-Uni	Emigrations humanitaires	Total immigration permanente	Demandes d'asile et du statut d'apatrides	TOTAL
2008	21 325	41 840	30 140	31 290	15 445	140 040	23 792	163 832
2009	27 575	42 070	17 640	30 645	17 246	135 176	27 085	162 261
2010	41 245	48 030	10 000	22 615	18 581	140 471	42 118	182 589
2011	45 680	52 140	40 315	25 870	18 220	182 225	48 074	230 299
2012	64 410	54 265	17 335	27 885	17 487	181 382	52 147	233 529
2013	109 375	60 475	26 620	29 640	18 456	244 566	55 255	299 821
2014	172 945	58 845	64 625	32 120	17 916	346 451	60 461	406 912
2015	441 800	70 570	83 540	39 720	20 822	656 452	59 313	715 765

Source : Eurostat, nov. 2016

L'évolution du nombre d'immigrants de longue durée en France est-elle due à un faible taux d'asile accepté, argument souvent utilisé ? Il est vrai que, sachant que le nombre d'asiles acceptés a été de 9 841 en 2013 et de 12 407 en 2014, ce taux est d'environ 15%. En réalité, comme l'indiquent les rapports annuels de l'OFPPA, ce taux n'a pas grande signification. En effet, il est la moyenne entre des taux d'acceptation très élevés, supérieurs à 90%, pour les ressortissants de certains pays où les persécutions sont quasi systématiques, et de très faibles taux, inférieurs à 2%, pour les

(34) Au moment de la rédaction de cet article, les données 2015 ne sont pas encore disponibles.

ressortissants d'autres pays où les persécutions sont rares, mais dont nombre de personnes utilisent la procédure d'asile pour justifier leur migration.

Certes, la comparaison de l'évolution des données du nombre total d'immigrants de longue durée selon les pays doit être considérée avec prudence car il existe des ruptures de séries liées à des changements dans le mode d'élaboration des statistiques, comme en Allemagne en 2009. Toutefois, l'ensemble livre des enseignements incontestables.

En France, le nombre d'immigrants passe de 300 000 pour les années 2006-2009 à près de 350 000 en 2014. Pendant toute la période 2006-2014, le Royaume-Uni compte un nombre total d'immigrants de longue durée y arrivant nettement supérieur à celui de la France d'environ 200 000. Quant à l'Allemagne, son nombre témoigne d'une envolée depuis le début des années 2010, envolée que des données provisoires indiquent comme ayant continué en 2015 et 2016.

Donc la France demeure à un niveau bien inférieur à celui du Royaume-Uni et n'a pas connu en 2013 et 2014 une hausse élevée comme le Royaume-Uni et encore moins comme l'Allemagne. Les raisons explicatives de ces évolutions différenciées sont géopolitiques, économiques et démographiques.

Au plan géopolitique interne, la France n'a pas pris de positions ou de décisions manifestant une volonté d'accroître son attractivité migratoire. Au plan économique, les mauvais résultats français, liés aux politiques économiques inappropriées des gouvernements français, ne sont pas de nature à favoriser l'attraction de migrants dont la première préoccupation est de trouver des revenus. Et, au plan démographique, la France ne connaît pas une diminution de sa population active comme l'Allemagne, qui enregistre une pénurie de main-d'œuvre poussant ses chefs d'entreprise à souhaiter de l'immigration.

* *
*

Ainsi, l'analyse des flux migratoires internationaux requiert de considérer toute une gamme de paramètres géopolitiques, économiques et démographiques, et d'étudier leurs caractéristiques dans les pays de départ, de transit et d'immigration.

Pour l'Europe, au milieu des années 2010, la combinaison des effets de répulsion existant dans différents pays du monde et de sa propre attractivité en fait la première région d'immigration dans le monde. Toutefois, les flux migratoires se sont déployés avec des intensités très différenciées selon les spécificités de chaque pays parce que les migrants « votent avec leurs pieds ». En particulier, les choix politiques effectués en France, notamment en matière économique, ont eu pour conséquence de contenir son attraction. Néanmoins, la France demeure un pays d'immigration significatif car ses éléments d'attraction, qui existaient déjà

avant les crises géopolitiques des années 2010, comme sa forte immigration familiale, continuent d'exercer leurs effets. En particulier, l'immigration en France, comme celle constatée dans les différents pays du monde, tient aussi à ce que l'immigration nourrit l'immigration, puisque les diasporas constituent des milieux d'accueil pour les ressortissants d'un même pays, selon la logique du processus de diasporisation (35).

(35) Gérard-François DUMONT, *Démographie politique. Les lois de la géopolitique des populations*, Ellipses, Paris, 2007.